

Procès-Verbal de la séance du mercredi 8 avril 2026 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, le conseil municipal, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil Municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (15) : M. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, M. BOUXIROT Patrick, Mme. SINTY Eliane, M. VOISIN Stéphane, Mme PAEZ-REZENDE Michèle, M. AUGUSTIN Didier, Mme. GUEGUINIAT Alexandra, M. BARESSE Michaël, Mme CARON Isabelle, M. MARION Mikaël, Mme PETITJEAN Rebecca, M. POTIN Pierre-Louis, Mme COYAC Stella et M. CHOAIN Philippe

Excusés ayant donné pouvoir (0) :

Absent (0) :

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 heures.

Avant de procéder à la lecture du compte rendu de la séance d'installation, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision.

Habituellement, les comptes rendus sont transmis aux membres du conseil municipal pour relecture.

Cela n'a pas été fait cette fois. En effet, il était nécessaire de repréciser certains éléments. Les procès-verbaux qui sont adressés aux élus en amont sont des projets de compte rendu, transmis à titre de travail, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler d'éventuelles observations, faire des corrections, avant son approbation. Chacun est donc invité à lire et demander des corrections ou modifications avant le conseil.

Ce type de document, par nature provisoire et non validé, n'a pas vocation à être diffusé en dehors du conseil municipal.

Sa diffusion peut en effet conduire à partager des éléments incomplets ou inexacts, et nuire à la clarté de l'information publique.

Monsieur le Maire souhaite donc rappeler l'importance de faire preuve, dans ce cadre, de responsabilité, de mesure et de respect du fonctionnement de notre assemblée, conformément à l'esprit de la charte de l'élu local.

Il rappelle également que les travaux des commissions municipales ont pour objet de préparer les dossiers qui seront ensuite soumis au conseil municipal.

Les échanges qui s'y tiennent, ainsi que les positions qui peuvent y être évoquées, n'ont pas vocation à être rendus publics en l'état, dans la mesure où ils ne constituent pas des décisions du conseil.

Seules les délibérations adoptées en séance du conseil municipal ont une valeur officielle et juridique.

L'objectif est simple : garantir une information fiable, validée collectivement, et partagée dans un cadre approprié.

Il rappelle que le document transmis était un projet de compte rendu, destiné exclusivement au travail des élus avant validation.

Sa diffusion en dehors de ce cadre n'est pas conforme à l'esprit des règles de fonctionnement.

Si chacun partage ces principes de fonctionnement, il sera possible de revenir à nos pratiques habituelles concernant la transmission des comptes rendus.

Ceux-ci seront adressés aux élus en amont de la séance.

Cela permet à chacun d'en prendre connaissance, de formuler, le cas échéant, des observations, des demandes de précisions ou des corrections, afin que les éléments puissent être vérifiés et, si nécessaire, ajustés avant leur approbation.

L'objectif est simple : garantir des comptes rendus fidèles, précis et partagés par tous, dans un esprit de transparence, de rigueur et de respect du travail collectif.

Si ces principes sont partagés, nous reviendrons à notre fonctionnement habituel : transmission des comptes rendus en amont, afin que chacun puisse les relire, formuler des observations et garantir un document final fidèle et rigoureux.

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026, celui-ci est soumis au vote et **est adopté à l'unanimité**.

Pierre-Louis Potin est désigné secrétaire de séance.

Délibération 2026-23 Proposition des membres de la commission communale des impôts directs

L'article 1650- 1 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés.

Le conseil municipal désigne les commissaires titulaires et suppléants à l'unanimité.

Si la commune comporte moins de 2000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues.

Sont proposés :

Mesdames ;

Cordier Christine, Vandevuegle Catherine, Gasnier Carole, Muraro Aurélie, Guyader Catherine, Emery Catherine, Boulay Frédérique, Fiquemont Isabelle, Litvine Nelly, Garcia Maryse, Hebert Corinne, Gobi Mireille, Monteillet Nathalie.

Ainsi que Messieurs ;

Voisin Stéphane, Bouxirot Patrick, Potin Eric, Potin Olivier, Cussy Alain, Aubin Alain, Gambier Roger, Banc Daniel, Bivona Jean-Yves, Choulak Liyes, Dubray Jean-Pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la liste proposée à l'unanimité.

Délibération 2026-24 Proposition des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1000 habitants, si deux listes sont présentes au conseil municipal, est composée de cinq conseillers municipaux, répartis de la manière suivante :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire ;

Mme PAEZ REZENDE Michèle,

Mme GUEGUINIAT Alexandra,

M. BARESSE Michaël

- 2 conseillers appartenant à la seconde liste ;

Mme COYAC Stella
M. CHOAIN Philippe

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal accepte à l'unanimité la liste proposée.**

Délibération 2026-25 Désignation des délégués au SIEVAM

Monsieur le Maire précise, à la demande du SIEVAM, que la commune, qui avait nommé le 21 mars deux titulaires, doit compléter cette délibération par la nomination de deux délégués suppléants.

Vu les élections du 15 mars 2026,

Vu la réunion du conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Vu les articles L.5212-7 et L5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune d'Us au SIEVAM,

Compte-tenu du vote ont été élus :

Monsieur Jhony BOURGIN, Maire, 17 bis rue Henri Clément 95450 Us titulaire,
Madame Rebecca PETITJEAN, conseillère municipale, 10 rue Henri Clément 95450 US, titulaire,

Madame Alexandra GUEGUINIAT, conseillère municipale, 1er Rue Léon de Kersaint 95450 Us, suppléante,

Monsieur Pierre-Louis POTIN, conseiller municipal, Le Cornouiller 95450 US, suppléant,

Le Conseil Municipal confirme à l'unanimité la nomination des délégués et des suppléants auprès du SIEVAM.

Délibération 2026-26 Orientation en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L.2123-12 du CGCT, le conseil municipal est amené à se prononcer dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres,

La formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal d'Us, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les orientations présentées.

Délibération 2026-27 Encadrement du recours à des bénévoles intervenants auprès de mineurs (Service Minimum d'Accueil)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la mise en place du Service Minimum d'Accueil (SMA), et aux vues des différentes actualités sur l'encadrement des mineurs dans le pays, la commune souhaite procéder au cadrage du recours à des bénévoles qui interviendraient auprès des mineurs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 776, R.79 et 777 ;

Vu les dispositions relatives au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes, notamment les articles 706-53-6 et suivants du code de procédure pénale ;

Vu les principes rappelés par la Commission nationale de l'informatique et des libertés en matière de contrôle des antécédents judiciaires des professionnels, bénévoles et autres personnes intervenant auprès de mineurs ;

Considérant que la commune peut être amenée, pour les nécessités du service, à faire appel à des bénévoles afin de participer à l'encadrement ou à l'accompagnement d'enfants dans le cadre d'activités périscolaires, extrascolaires, éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs et ce de façon récurrente ou non ;

Considérant que la protection des mineurs impose à la commune de mettre en œuvre toute mesure utile de prévention, de sélection, d'encadrement et de suivi des personnes appelées à intervenir à leur contact ;

Considérant toutefois qu'en l'absence de texte spécial applicable aux bénévoles concernés, la commune ne peut ni exiger la délivrance du bulletin n° 2 du casier judiciaire, ni obtenir communication directe du bulletin n° 3, lequel ne peut être demandé qu'à l'initiative de la personne concernée ;

Considérant qu'il est néanmoins possible, dans un cadre non contraignant et respectueux de la confidentialité, d'inviter les bénévoles pressentis à présenter volontairement leur bulletin n° 3, sans qu'aucune copie ni conservation de ce document ne soit réalisée par la commune ;

Considérant qu'il y a lieu, en complément, d'encadrer les conditions d'intervention des bénévoles auprès des mineurs, notamment par une charte ou une convention d'engagement, une information sur les obligations de signalement, un encadrement par des personnels référents et une traçabilité limitée à la seule mention de la vérification opérée, sans conservation de données pénales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er – Objet

La présente délibération a pour objet de fixer le cadre applicable au recours à des bénévoles appelés à intervenir, à titre occasionnel ou régulier, auprès de mineurs dans le cadre des activités organisées, co-organisées ou soutenues par la commune.

Article 2 – Principe de vigilance renforcée

La commune rappelle que toute intervention bénévole au contact de mineurs doit s'exercer dans le respect des impératifs de protection de l'enfance, de sécurité des usagers, de moralité, de neutralité, de discrétion, de respect de la laïcité et d'exemplarité.

Article 3 – Présentation volontaire du bulletin n° 3

Pour les missions comportant un contact avec des mineurs, la commune peut inviter le bénévole pressenti à produire, sur une base strictement volontaire, le bulletin n° 3 de son casier judiciaire, demandé par ses soins. Cette présentation ne peut donner lieu ni à obligation légale de production, ni à conservation du document, ni à reproduction, numérisation ou archivage par la commune.

Article 4 – Modalités de vérification

La vérification, lorsqu'elle est mise en œuvre, est opérée par le Maire ou l'adjointe déléguée à l'enfance, ou toute personne expressément habilitée, dans des conditions garantissant la confidentialité. Il est seulement porté au dossier administratif du bénévole, le cas échéant, une mention selon laquelle le bulletin n° 3 a été présenté, sans observation incompatible / ou n'a pas été présenté ; aucun élément relatif au contenu du bulletin n'est conservé.

Article 5 – Refus de présentation

Le refus de présenter le bulletin n° 3 ne saurait, à lui seul, être analysé comme une faute. Toutefois, compte tenu des exigences particulières attachées à la protection des mineurs, le Maire se réserve la possibilité de ne pas confier à l'intéressé des missions impliquant un contact direct, habituel ou sensible avec des enfants. Cette appréciation, qui demeure une décision administrative de la commune, pourra, le cas échéant, être contestée devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 – Conditions d'intervention des bénévoles

Tout bénévole intervenant auprès de mineurs est placé sous l'autorité fonctionnelle de l' élu en charge de la délégation et in fine du Maire.

Il ne peut intervenir qu'après information sur les règles applicables en matière de sécurité, de protection de l'enfance, de posture éducative, de confidentialité et de signalement des faits préoccupants.

Article 7 – Formalisation individuelle

L'intervention du bénévole donne lieu à la signature d'une convention d'engagement ou d'une charte individuelle précisant les missions confiées, les limites de l'intervention, les obligations de comportement, les règles de confidentialité et, le cas échéant, la possibilité de présentation volontaire du bulletin n° 3.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes mesures d'application de la présente délibération, à approuver les documents types correspondants et à adapter les procédures internes en tant que de besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Us adopte à l'unanimité les modalités présentées et la convention annexée

Délibération 2026-28 Demande de subvention DETR pour la rénovation du foyer rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des travaux doivent être poursuivis sur le bâtiment du foyer rural.

Il rappelle que des interventions ont déjà été réalisées, notamment en matière d'assainissement, avec la reprise de l'ensemble des fondations afin de limiter les infiltrations d'eau et de réduire significativement le taux d'humidité des murs.

Il indique qu'il convient désormais d'engager la seconde phase des travaux, portant sur l'amélioration thermique et fonctionnelle du bâtiment. Celle-ci comprendra notamment le doublage des murs, la réfection des sols ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

Le montant prévisionnel de cette opération est estimé à 45 368,99 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Île-de-France et du Conseil Départemental du Val-d'Oise, afin de soutenir financièrement ce projet.

Le montant estimatif des travaux est de 45 368,99 € TTC.

Colonne2	% Subvention	Montant HT	TTC
Projet rénovation Foyer Rural		37 807,49 €	45 368,99 €
DETR	25%	9 451,87 €	
CD 95	15%	5 671,12 €	
RIdF	40%	15 123,00 €	
Soit un total maximum de subventions	80%	30 245,99 €	
Reste à charge pour la commune de		15 123,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, le projet de rénovation du foyer rural pour un montant de **45 368,99 € TTC**.

APPROUVE, le plan de financement annexé susmentionné.

AUTORISE, le Maire à solliciter l'Etat pour un montant de **9 451,87 € HT** représentant **25%** du projet - la Région pour un montant de **15 123€ HT**, représentant **40%** du projet - ainsi que le département du Val d'Oise pour un montant de **5671,12 € HT**, représentant **15%** du projet.

AUTORISE, le Maire à signer tout contrat ou toute convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE, le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-029 Demande de subvention DGD 2026-2027 Extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-001 du 21 mars 2026 désignant l'élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2026-005 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2023-27 du 4 avril 2024 relative à l'obtention d'une subvention pour l'adaptation et l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n°2025-10 du 7 avril 2025 concernant la création d'un poste d'agent de bibliothèque à temps complet,

Considérant la détermination du Conseil Municipal à valoriser le lien social et culturel de la commune grâce à la transformation de l'ancienne école maternelle en bibliothèque début 2023,

Considérant l'ouverture de la bibliothèque municipale le 21 octobre 2023,

DECIDE

Article 1 : La commune de Us sollicite la subvention DGD concernant les projets d'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque. Cette demande de subvention prend en compte les salaires chargés de l'agent et les frais de fonctionnement de la bibliothèque (gaz, eau, électricité, téléphonie et ménage).

Article 2 :

Pour l'année 4 (2026-2027) le plan de financement de l'opération est le suivant :

Moyens financiers	Montant
Estimation prévisionnelle des dépenses HT	42 691€
Estimation prévisionnelle TTC	44 033€
Subvention DGD Extension des horaires 75%	32 018€
Reste à charge de la commune	12 015€

Article 3 : Les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2026

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la délibération de demande de subvention pour la Dotation Générale de la Décentralisation.

Délibération 2026-031 Demande d'ouverture d'un Contrat Rural pour la commune d'Us

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certains projets sur la commune seront réalisés par le biais de l'aide au financement d'un Contrat Rural.

Les projets proposés pour être pris dans le cadre de contrat rural sont la réfection du vestiaire du foot et la sécurisation des abords du stade, la couverture d'un court de tennis et le raccordement de ce même terrain au réseau électrique, la mise ne place d'un street work-out.

Les coûts estimés sont répartis comme suit :

Projet	taux	HT	TTC
Foot vestiaire et sécurisation abords		311 174 ,04 €	373 408,80 €
Couverture du court avec éclairage		107 470,00 €	128 964,00 €
Raccordement court 2		1 688,87 €	2 026,64 €
Street Work-out		41 840,00 €	50 208,00 €
Inflation/Dépenses imprévues	8%	36 973,83 €	44 368,60 €
Coût total des projets		499 146,70 €	598 976,04 €
Pourcentage maximal de subvention	70%	349 402,69 €	
Reste à charge pour la commune de			249 573,35 €

Le montant estimatif des travaux est de 598 976,04€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sollicitation de la subvention et ;

APPROUVE, les projets à intégrer dans le Contrat Rural pour un montant global de **598 976,04€ TTC.**

APPROUVE, le plan de financement annexé susmentionné.

AUTORISE, le Maire à solliciter la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental afin d'obtenir les subventions à la réalisation des projets.

AUTORISE, le Maire à signer tout contrat ou convention nécessaire à cet effet.

AUTORISE, le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Informations

Retour sur l'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal du 10 décembre 2025, et plus particulièrement sur le point relatif au 2 rue du Fort.

À la suite de la séance, nous avons procédé à une vérification des enregistrements.

Il apparaît que ce sujet, bien qu'évoqué en réunion d'adjoints en amont, n'a pas été abordé en séance du conseil municipal.

Il y a donc eu une confusion de bonne foi. Monsieur le Maire précise qu'il en prend l'entière responsabilité. Cependant, il tient à clarifier en toute transparence :

Même si le précédent compte rendu a été approuvé, par souci de rigueur et de sincérité des délibérations, le Maire propose de valider un compte rendu rectifié, ne mentionnant pas ce point.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal, afin d'être acté.

Monsieur le Maire propose :

D'approuver une version rectifiée du compte rendu du précédent conseil municipal, sans le point relatif au 2 rue du Fort.

Logements communaux:

Revenons sur le **2 rue du Fort** :

Monsieur le maire rappelle que ce bien a été acquis par la commune. Dans un premier temps, la commune souhaitait procéder à une préemption du dit bien, puis après échange avec l'ancienne propriétaire, l'achat du 2 rue du Fort s'est fait par le biais d'une vente de gré à gré entre la commune et la propriétaire, et dans l'intérêt général.

Aujourd'hui la commune, en effet, hésite entre la revente du bien ou la réalisation des travaux. Les règles se durcissent pour les collectivités et entre les contrôles nécessaires, le contrôle CSPS, les assurances dommages ouvrages, le coût des travaux prend en moyenne 35% par rapport à un propriétaire privé.

Les coûts complémentaires exposés ci-avant, la baisse des subventions et les autres investissements nécessaires pour la commune, nous poussent à explorer le choix d'une revente.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bouxirot, adjoint aux finances, qui expose qu'un de ces voisins a été appelé par un habitant du village, souhaitant se renseigner sur le 2 rue du fort il y a quelques jours. La personne l'ayant appelé voulait des informations sur le « pourquoi de la vente » suite à des messages échangés sur le canal « Us en infos ».

Monsieur Bouxirot mentionne que la compréhension qu'il a eue de ces échanges, remet en cause sa probité, à savoir que la mairie aurait acheté ce bien pour le revendre à une personne proche, ce qui n'est absolument pas le cas.

Quand l'annonce est parue en ligne, un voisin l'a contacté pour valider que c'était bien un bien de la mairie. Monsieur Bouxirot s'est chargé de mettre le potentiel acheteur en relation avec l'agence immobilière chargée de la vente.

Des habitants du village se sont permis de mener une petite enquête concernant la personne de Monsieur Bouxirot ainsi que de sa gestion de la question de la vente de ce bien.

Monsieur Bouxirot considère que les propos tenus à son égard s'assimilent à de la calomnie, et il commence à fortement s'agacer de cette ambiance. Il souligne que durant la campagne électorale, de nombreux messages de la part de l'ancien cantonnier ont été postés sur les réseaux sociaux. Il s'est permis de tenir des propos calomnieux à son égard. Aujourd'hui,

Monsieur Bouxirot a fait le choix d'écrire directement et systématiquement au procureur de la République, pour déposer plainte pour propos diffamatoires et calomnieux.

Le cantonnier actuel s'est encore permis, avec celui-ci, de mettre sur les réseaux sociaux également, des petites réflexions sur la façon dont les comptes de la commune sont gérés : Il cite « des piécettes ont été perdues en route, est-ce que ça a pas permis de payer l'appartement du fiston du maire ? » Mr Bouxirot adjoint aux finances, se réserve le droit de déposer plainte également contre ce cantonnier pour diffamation et calomnie sur les réseaux sociaux, concernant sa gestion du budget communal. Il ajoute que Monsieur le Maire pourrait lui aussi l'attaquer en justice.

Voici quelques précisions apportées par Monsieur Bouxirot concernant le 2 rue du Fort :

La commune avait acheté ce bien pour en faire un bien locatif.

Les coûts sont réellement excessifs et les élus sont divisés sur la question des travaux. Ce bien n'a jamais été acheté pour le revendre à quelqu'un en particulier.

Monsieur le maire conclut :

Le bien est actuellement en vente, mais l'équipe actuelle retravaille ce projet pour valider le choix de la commune et réétudier les coûts des travaux.

La préemption puis l'achat (de Gré à gré) n'était pas pour pénaliser quiconque Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-17, du 20 juillet 2021, approuvant la convention avec EPFIF, et définissant que toutes les habitations dans un état dégradé et situées dans la zone du centre bourg sont en zone de préemption en application de l'obligation de revitalisation du territoire et l'opération programmée de l'habitat.

Monsieur le Maire invite les habitants à consulter la délibération du 2021-18 du 7 juillet 2021, instaurant le droit de préemption sur la commune suite au vote de PLU.

Cette décision d'achat est bien une décision du conseil municipal et non une volonté personnelle de la part d'un élu.

Information :

Suite aux élections, la commune reçoit beaucoup de demandes de la part d'institutionnels, des syndicats auxquels nous adhérons, ou encore de la part d'associations, pour transmettre les coordonnées personnelles des élus.

La transmission de ces informations ne correspondant pas tout à fait à la RGPD, et proposition est faite aux élus de sélectionner les données que chacun souhaite transmettre, et de signer un accord afin que les services de la mairie puissent les diffuser ou non.

Questions diverses :

Question de Madame Rebecca Petitjean, conseillère municipale

Monsieur le maire,

Depuis que je suis élue conseillère municipale, des habitants m'ont interrogée sur plusieurs sujets ; aussi je souhaiterais pouvoir poser quelques questions lors du conseil à venir ; si cela est possible bien entendu.

Voici les questions qui m'ont été posées :

- 1) Sur la situation des agents techniques municipaux :
Pouvez-vous rappeler les faits et la manière dont la commune accompagne les agents au quotidien ?
- 2) Sur l'agent de la bibliothèque évoqué dans un tract :
Pouvez-vous clarifier ce qu'il en est réellement et rappeler le fonctionnement du service ?
- 3) Sur le périscolaire et le centre de loisirs :
Pouvez-vous revenir sur le choix de confier le périscolaire et le centre de loisirs à l'association des Lutins, et expliquer les raisons ainsi que les garanties apportées aux familles ?
- 4) Sur l'urbanisme :
Certaines interrogations persistent concernant des décisions d'urbanisme évoquées pendant la campagne.
Pouvez-vous rappeler les règles appliquées et le rôle de la commune dans ces dossiers ?
- 5) Sur le fonds de commerce :
Des questions ont été soulevées sur la gestion ou l'évolution d'un fonds de commerce dans la commune. Pouvez-vous préciser l'implication réelle de la municipalité dans ce type de dossier ?
- 6) Sur la rue du Fort :
Enfin, des habitants m'ont interrogée sur la situation de la rue du Fort telle qu'évoquée dans un document de campagne. Pouvez-vous apporter des éléments précis pour éclairer le conseil et les habitants ?

J'espère n'avoir rien oublié des interrogations des habitants, et être claire afin que vous puissiez, dans la mesure du possible, répondre à ces dernières.

Respectueusement,

Rebecca Petitjean,

Réponse du Maire à Mme Rebecca Petitjean, conseillère municipale

Je souhaite répondre à cette question, car le document diffusé en toute fin de campagne a pu interroger et parfois déstabiliser certains habitants. C'était d'ailleurs son objectif.

J'avais fait le choix de ne pas y répondre à ce moment-là.

Les électeurs se sont exprimés depuis, très clairement, avec près de 74 % des suffrages.

Aujourd'hui, il me paraît important d'apporter des éléments précis et factuels.

- Sur les agents municipaux
Certaines accusations sont graves.
Elles ont d'ailleurs été rejetées par la justice. Pour ce qui est du harcèlement moral, et du mal être.

D'autres situations relèvent de choix de gestion assumés, nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Je rappelle également que les agents publics sont soumis à un devoir de réserve, qui doit être respecté.

Je précise aussi que les procédures des 2 agents techniques ont un coût pour la collectivité, donc pour les habitants.

Or, chacun sait que ces agents ont été encouragés, accompagnés, voire guidés dans ces démarches, avec notamment la production de témoignages.

- On peut légitimement s'interroger sur la sincérité d'une démarche de candidature aux municipales lorsque, depuis plusieurs années, on agit contre les intérêts de la commune. Par ailleurs, des propos diffamatoires de ces mêmes agents ont été relayés sur des réseaux liés à la liste d'opposition, sans modération ou laissés en ligne plusieurs heures, voire plusieurs jours.

- Toutes les captures d'écran ont été réalisées, le procureur a été saisi.

➤ Sur la bibliothèque

Nous avons reporté de 8 mois l'ouverture de cet équipement pour permettre une reprise dans de bonnes conditions après un congé maternité.

Quelques mois après, cet agent a demandé de supprimer les mercredis, les samedis, et certaines fermetures.

Dans une bibliothèque rurale, ce sont des créneaux essentiels pour les habitants.

- J'ai refusé, en responsabilité, tout en laissant une possibilité d'adaptation sur les samedis si une organisation viable était trouvée. Mais l'agent a décidé de partir.

➤ Sur le périscolaire

La situation était devenue financièrement intenable et l'organisation devenait ingérable. (94000€ de déficit en 2024)

- Taux absentéisme élevé des agents contractuels de droit public, enfants inscrits et non présents, perte de subvention CAF et factures non honorées sur ALSH, cantine et périscolaire.
- Sur le délai : dire que les parents ont été prévenus 15 jours avant est purement de la désinformation. Parents d'élèves reçus avant le conseil d'école de juin et informés, pour une mise en place en septembre.
- Contrairement à ce qui est avancé, le chiffre de 26 % d'augmentation est erroné.
- Sur l'Alsh, il n'y a pas eu d'augmentation.
- Sur le périscolaire, les tarifs ont évolué, mais pas dans ces proportions.

Il faut aussi dire la vérité :

- les tarifs communaux étaient très bas et n'étaient plus tenables au regard des dysfonctionnements constatés. (Absences répétés des agents payés à 100% puisque contractuels de droit public, et bien sûr une inflation galopante.
- Mme QUILLENTE mentionne qu'en tout état de cause, même si la commune avait conservé la gestion du périscolaire et du centre de loisirs, une révision des tarifs aurait été nécessaire et programmée

Aujourd'hui :

Une structure expérimentée assure le service, des frais de dossier sont appliqués, comme ailleurs, et les tarifs sont alignés avec ceux pratiqués sur le territoire de la CCVC.

- Nous sommes revenus à un fonctionnement cohérent et pérenne.

➤ Sur l'urbanisme

Il n'y a aucun urbanisme à deux vitesses.

Les dossiers sont instruits par un service instructeur compétent, dans un cadre réglementaire strict, avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en secteur protégé.

Le maire ne prend aucune décision arbitraire.

Et lorsque des procédures ont été engagées, c'est uniquement parce que des infractions ont été constatées suite à des signalements.

A la fin du dernier conseil municipal Mme Coyac, vous parliez d'un Airbnb, et qu'il fallait s'en occuper...

Nous traitons tous les signalements en urbanisme qui sont portés à notre connaissance et qui sont susceptibles d'être en infraction.

Les polémiques évoquées entretiennent une confusion entre les rôles de la commune et ceux des intercommunalités.

➤ Sur le fonds de commerce

Plusieurs candidats ont été reçus.

Le choix a été fait en responsabilité, avec les éléments disponibles à ce moment-là.

Avec le recul, il ne s'est pas révélé concluant. Je l'assume.

Mais je le dis clairement :

On peut toujours juger après coup, surtout sans connaître l'ensemble des dossiers.

Il y aurait eu des candidats présentés comme "meilleurs" mais il y a des choses qui ne se voient pas, comme ne pas présenter les garanties financières nécessaires, ni d'autres éléments rassurants.

➤ Sur la rue du Fort

Il n'y a eu ni préemption, ni procédure contrainte.

Si la préemption avait été envisagée c'était sur des bases solides, voir décision...

Au final la vente s'est faite avec l'accord de la propriétaire, dans une logique d'intérêt général.

Des études de réhabilitation ont été engagées, et à ce stade, la décision entre revente ou rénovation n'est pas arrêtée.

Pourquoi ?

Les normes de travaux pour les collectivités se sont complexifiées, bureau de contrôle, AMO, MOE, CSPS, appel d'offre public dématérialisé au-dessus des seuils viennent alourdir la facture.

Question de M. Voisin Stéphane - Adjoint au maire de la commune d'Us.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des questions diverses, je souhaiterais que nous revenions sur le bilan des travaux réalisés lors du mandat précédent, afin de clarifier certains éléments au regard du résultat des dernières élections.

En effet, Monsieur Éric Plotin, ancien vice-président de la commission travaux, commission au sein de laquelle je me suis également fortement impliqué pour faire avancer et suivre les projets, a été mis en cause sur ce bilan. Certains propos tenus récemment, notamment dans un tract de campagne qui ne reflète pas la réalité, laissent entendre que peu d'actions auraient été menées, allant jusqu'à affirmer que seule la mairie aurait été rénovée.

Il est évident que tout n'a pas été réalisé sur les bâtiments communaux mais beaucoup a été fait! Plusieurs projets ont été engagés, étudiés et préparés. Leur réalisation reste conditionnée à l'obtention de financements, chacun comprenant que tout ne peut être accompli simultanément.

Pour autant, il convient de rappeler que plus de 6 300 000 euros d'investissements ont été réalisés sur le mandat précédent, témoignant d'un engagement réel et constant en faveur du patrimoine communal et du cadre de vie.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir revenir sur ce sujet afin de rétablir les faits et de défendre le bilan, le vôtre ainsi que celui des élus ayant siégé et œuvré au sein de la commission travaux tout au long du mandat.

Je vous remercie par avance pour ces éclaircissements.

M. Voisin Stéphane

Réponse du Maire, à Stéphane Voisin pour la commission travaux

Vous avez souhaité revenir sur le bilan des travaux du mandat précédent.

Cette demande est légitime, car certaines affirmations récentes nécessitent d'être clairement rectifiées.

Pour Eric Potin, vice-président de la commission, et toi cher Stéphane qui a beaucoup œuvré dans cette commission, en particulier sur la recherche de subventions et le montage de projets.

Dire que peu d'actions aurait été mené, ou réduire ce mandat à la seule rénovation de la mairie, est tout simplement inexact, de la pure démagogie.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus de 6,3 millions d'euros d'investissements ont été réalisés sur la période 2020–2026.

Pour une commune de notre strate, ce niveau d'investissement est exceptionnel, puisqu'il représente environ deux fois la moyenne nationale des investissements pour les communes de même strate.

Ce bilan est donc incontestable.

Ces investissements ont porté sur des priorités concrètes et structurantes :

Santé : avec la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, projet majeur pour l'attractivité et l'accès aux soins ; même si certains continuent de dire qu'il n'y a aucun bénéfice pour les Ussois !

Voirie et réseaux : avec des opérations lourdes, dont l'enfouissement des réseaux, améliorant durablement le cadre de vie ;

Écoles – enfance – jeunesse : avec des travaux d'assainissement, de rénovation énergétique (isolation, chaudière) et de modernisation (éclairage LED) ;

Sport – loisirs : avec des réalisations visibles et utiles à tous, telles que la réfection des courts de tennis, la mise en place d'un éclairage LED et la création d'un terrain multisports, renforçant l'offre de proximité ;

Culture : avec la création de la bibliothèque et l'aménagement de ses espaces ;

Commerce et dynamisation : avec l'achat et la rénovation d'un fonds de commerce ;

Logements communaux : avec des acquisitions et des rénovations ;

À cela s'ajoute un travail de fond important : de nombreux projets ont été engagés, étudiés et préparés.

Leur réalisation dépend, comme chacun le comprend, des financements mobilisables et d'une programmation responsable.

Ce mandat a donc été un mandat d'actions, porté par un engagement réel et constant au service du développement de la commune.

Ce bilan est le fruit d'un travail collectif, notamment au sein de la commission travaux, et il doit être reconnu pour ce qu'il est : dense, structurant et largement au-dessus des standards de communes comparables.

Enfin, malgré une conjoncture économique qui se dégrade, nous continuerons à agir avec la même détermination et la même exigence, avec un objectif clair : faire aussi bien, voire mieux, sur le mandat en cours.

Question de Madame Eliane SINTY, Adjointe au maire en charge des associations, et des animations

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des questions diverses, et afin d'apporter des réponses claires à des attaques récentes en fin de campagne électorale, je souhaiterais que vous fassiez une mise au point lors du prochain conseil municipal.

Je vous adresse donc un certain nombre de questions, afin que vous puissiez rappeler le bilan de notre politique d'animations mise en place dès le début du mandat 2020, et lever tout doute sur l'action municipale en termes de partenariat avec les Associations, les commerçants et en matière d'animations.

Le marché communal est-t-il devenu un projet structurant de la vie communale ?
Est-il un lieu de rencontres intergénérationnel ?
Participe-t-il à l'économie locale ?
Pouvez-vous préciser les actions concrètes qui ont été mises en œuvre pour valoriser les acteurs économiques ?

S'agissant de la communication municipale, pouvez-vous indiquer quels outils ont été développés et utilisés tout au long du mandat ?

Comment les habitants ont-ils été associés à la vie communale et à la « démocratie participative » ?

Pouvez-vous confirmer que les actions en faveur des aînés ont été maintenues, voire développées tout au long du mandat ?

Enfin, pouvez-vous rappeler les points essentiels concernant la communication, ses réussites, ainsi que les améliorations possibles.

Je vous remercie par avance pour votre éclairage, et pour le rappel des réalisations de la majorité municipale.

Bien cordialement,

Eliane Sinty

Réponse du Maire, à Eliane Sinty pour la commission animations et associations

1. Marché communal

Le marché communal, mis en place dès le début du mandat, s'est affirmé comme un projet structurant de la vie communale.

Il constitue un véritable lieu de convivialité et de rencontres intergénérationnelles, renforçant le lien social et participant activement au dynamisme économique local.

Il est regrettable de constater que certains ne l'ont découvert qu'à l'occasion de la campagne électorale et n'y ont jamais participé auparavant, ni depuis les élections.

2. Animations et manifestations

La politique d'animation de la commune a été développée dès 2020 et s'est traduite par de nombreuses initiatives régulières et variées, en partenariat avec le tissu associatif et les habitants :

La chasse aux œufs au printemps,

Les cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,

La remise des cadeaux aux CM2 lors de leur départ vers le collège,

La fête de la musique, mise en place en 2020 sur la commune

Le forum des associations dans son nouveau format, associé au marché communal,

La fête du village, où nous participons activement à la logistique, comme pour de nombreuses manifestations organisées par les associations,

Le carnaval et Halloween, pour lesquels la mairie apporte une aide logistique et des collations.

À ces événements s'ajoutent la création de l'Oktoberfest, qui a rencontré un véritable succès, ainsi que le marché communal hebdomadaire, qui est devenu un lieu de rencontre et d'échanges pour les habitants et les acteurs économiques locaux.

Ces manifestations illustrent l'implication continue de la commune et de la commission animation dans la vie locale.

3. Actions envers les seniors

Nous avons maintenu et étendu le colis des seniors, notamment grâce à des partenariats avec la résidence seniors Ma vallée.

La bibliothèque se déplace désormais « hors les murs » pour intervenir dans la résidence.

La distribution de cadeaux de Noël pour les plus jeunes et les cartes cadeaux remises aux adolescents sont fortement appréciés et nous avons fait en sorte que cela perdure.

4. Communication municipale

Plusieurs outils ont été utilisés tout au long du mandat pour assurer une communication efficace : site internet communal, réseaux sociaux (Facebook et Instagram) et application Panneau Pocket pour des informations instantanées. Certes, les publications « Info Pl'Us » ont connu une irrégularité, mais l'information a toujours circulé.

Il est important de rappeler que la responsabilité de la mairie porte uniquement sur ses canaux officiels.

5. Démocratie participative ou plutôt participation des habitants à la vie communale.

Outre l'implication de nombreux bénévoles, les habitants ont été associés à la vie municipale à travers différents dispositifs : jeunes mobilisés sur des projets sportifs comme le terrain multisports ou le street work-out, des personnes qualifiées sollicitées sur des sujets techniques tels que l'assainissement, et associations (chasse par exemple) sont engagées pour l'entretien et la valorisation des chemins communaux.

En conclusion de ce conseil ;

Monsieur le Maire précise « Nous assumons pleinement toutes nos réalisations sur ce mandat. Bien sûr, il reste encore beaucoup à faire, mais nous avons travaillé avec une équipe réduite : nous avons commencé avec 15 élus, et très rapidement, Madame Ivacheff a choisi de démissionner du conseil municipal au bout de trois mois pour devenir présidente des parents d'élèves car il n'y avait pas a priori de candidat opérationnel.

Ensuite, un deuxième élu a quitté la région pour des raisons personnelles, réduisant l'équipe à 13 membres.

Malgré cette réduction, nous avons réparti les responsabilités et assuré toutes nos missions avec constance et engagement. On pourra toujours nous reprocher certaines imperfections, comme la régularité des publications « Info Plus », mais l'information municipale a toujours circulé via nos canaux officiels, et l'ensemble des élus investis dans la commission communication a œuvré pour garantir ce service.

Certains systèmes parallèles, tels que des groupes WhatsApp ou réseaux aux noms trompeurs, ne relèvent pas de la responsabilité de la mairie et peuvent prêter à confusion : je profite de ce point et il était nécessaire de clarifier cette situation.

Nous avons donc exposé et précisé l'ensemble des actions menées par la majorité pour les Ussois. Nous continuerons à travailler pour eux avec la même détermination, et ces

informations seront diffusées dans la prochaine communication municipale. L'essentiel est de se concentrer sur l'action et le service rendu aux habitants, plutôt que sur des polémiques ou des critiques infondées.

Le débat est normal en démocratie.

Mais ce que je déteste, ce sont : les approximations, les présentations partielles, et les insinuations.

Aujourd'hui, nous sommes dans le temps du mandat. 74% de suffrages exprimés, cela nous engage et nous tiendrons.

Je continuerai à répondre avec transparence, mais je ne laisserai pas s'installer une image déformée de la réalité.

Nous agissons avec responsabilité, dans l'intérêt général et avec la confiance clairement exprimée des habitants. »

Fait et clos en séance à 20h30 les jour, mois, an que dessus.